

ANNEXE N° 910

(Session ordinaire de 1956-1957. — Séance du 19 juillet 1957.)

AVIS présenté au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la **Communauté économique européenne** et ses annexes; 2° le traité instituant la **Communauté européenne de l'énergie atomique**; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome, le 25 mars 1957, par M. Maurice Walker, sénateur (2).

NOTA. — Ce document a été publié au *Journal officiel* du 20 juillet 1957. (Compte rendu *in extenso* de la séance du Conseil de la République du 19 juillet 1957, page 1622, 1^{re} colonne.)

(1) Voir: Assemblée nationale (3^e législ.), nos 4676, 5266, 5267, 5268, 5269, 5270, 5273, 5274, 5275, 5289, 5290, 5297, 5298, 5303, 5316, 5367 et in-8° 751; Conseil de la République, nos 832, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 887 et 906 (session de 1956-1957).

(2) Voir: Assemblée nationale (3^e législ.), nos 4676, 5266, 5267, 5268, 5269, 5270, 5273, 5274, 5275, 5289, 5290, 5296, 5297, 5298, 5303, 5316, 5367 et in-8° 751; Conseil de la République, nos 832, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 887, 906 et 908 (session de 1956-1957).

la République ne s'est saisie qu'avant-hier du projet de loi dont nous discutons aujourd'hui. C'est ce qui vous explique que je n'ai pas eu le temps matériel d'établir un rapport écrit. Je me permettrai donc de vous le présenter oralement.

La commission du travail a estimé que, plus que tout autre peut-être, elle était intéressée par ce traité. En effet, il va fixer pour un certain nombre d'années le destin des hommes de nos pays et, puisqu'il comporte des clauses économiques, il va régir la condition des travailleurs des différentes nations qui composent la nouvelle communauté. Nous pensons donc que la commission du travail est particulièrement habilitée à vous faire part de ses réflexions.

La commission n'a pas jugé utile de vous présenter une analyse détaillée des articles visant la condition des travailleurs. Néanmoins, je vous rappellerai, par leurs titres tout au moins, les dispositions du traité qui traitent de cette question. Je relève les principes énumérés dans l'article 3; les dispositions visant les travailleurs contenues dans les articles 48 à 51; les mesures prises pour le rapprochement des législations que l'on retrouve aux articles 100 à 102; les dispositions sociales inscrites dans les articles 117 à 122; les articles 123 à 128 qui régissent l'établissement d'un fonds social européen et les articles 193 à 198 qui traitent du comité économique et social.

L'analyse détaillée de ces articles ne servirait à rien, puisque la procédure parlementaire veut que nous soyons appelés à ratifier ou à ne pas ratifier un ensemble de dispositions qui sont la conclusion de très longs pourparlers au cours desquels les points de vue de nos représentants ont été confrontés avec ceux des représentants des autres pays. Nous nous trouvons donc en présence d'un texte définitif qu'il s'agit pour nous d'accepter ou de refuser.

Il est évident que, s'il s'agissait d'un projet de loi ordinaire, nous aurions, sur un certain nombre de ces articles, des modifications à vous proposer; mais, dans le cadre de la discussion présente, c'est globalement qu'il faut prendre une option pour ou contre. C'est pourquoi votre commission a abordé l'examen de ce problème d'une façon globale, tant dans les considérations qui tendent à approuver les dispositions du traité que dans les réflexions et la traduction des angoisses que cette commission m'a chargé de faire devant vous sur un certain nombre de points.

Mes chers collègues, j'ai le devoir de vous indiquer tout de suite, interprétant ainsi la volonté de la large majorité de la commission, que nous sommes en faveur de la ratification des traités, ratification qui nous inspire cependant deux questions que je me permettrai de poser à M. le ministre, tout à l'heure, tant au nom de la commission qu'en mon nom personnel.

Dès le départ, nous nous sommes préoccupés de savoir si, globalement, le projet qui nous est présenté avait quelque chance de se traduire dans la réalité par quelque chose de durable et de valable. Autrement dit, nous nous sommes posés une sorte de question préalable en nous demandant si cette communauté des Six que l'on nous propose est susceptible de résister aux critiques qu'on entend souvent, et que je résume ainsi: vous ne faites qu'une petite Europe des six, vous créez une entité qui n'est pas à l'échelle des problèmes à résoudre.

Je répondrai à cette argumentation en disant ceci: il est évident que les six pays qui composeront demain la communauté européenne ne représentent pas toute l'Europe. Dans notre esprit, cette communauté ne doit pas être limitée, dans l'avenir, à ces six pays et doit pouvoir accueillir dans son sein tous ceux qui veulent s'y joindre. Mais je prendrai l'argument en lui-même et me demanderai si une communauté comprenant les six pays que vous connaissez et dont la population atteint 161 millions d'habitants, dont 109 millions en âge de travailler et 71.600.000 présentement en activité, est une petite communauté. Pour apprécier le qualificatif « petite », je suis bien obligé de prendre un point de comparaison et vous ne serez pas étonnés que je choisisse l'entité politique et économique la plus puissante du monde, celle des Etats-Unis, qui comptent 165 millions de personnes, dont 103 millions en âge de travailler et 69 millions en activité.

Ainsi nous créons une entité dont la population active est au moins égale à celle de la plus forte puissance économique du monde. Je ne crois pas que le qualificatif « petite » puisse s'appliquer à une communauté qui est au moins égale en population à celle de la plus importante entité économique existant dans le monde.

On m'objectera qu'il ne s'agit pas seulement de nombre que, comme représentant de la commission du travail, je dois voir, évidemment, la question en fonction des hommes. Il n'y a certes pas que la quantité qui compte, il y a aussi la puissance de production, la richesse proprement dite.

— 4 —

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE COMMUNAUTE EUROPEENNE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957. (N°s 832, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 887, 906, session de 1956-1957.)

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Maurice Walker, rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. Messieurs les ministres, mes chers collègues, la commission du travail du Conseil de

Alors, j'en arrive à ce qui sera ma deuxième question de fond et qui à mon avis est très importante, car je suis de ceux qui pensent que la communauté européenne ne pourra vivre et se développer que si est réalisée une deuxième condition, c'est-à-dire que si la communauté connaît une activité en expansion économique. Je suis persuadé que si l'Europe des six devait connaître demain une crise économique importante, une récession économique, au cours de cette crise l'instinct des hommes pour la préservation de leur vie et de leurs avantages jouerait en faveur d'une restriction, en faveur d'un retour et d'un repli sur soi-même et conduisant vers un retour à des conceptions autarciques. Nous verrions ainsi disparaître la communauté européenne. Je pense donc qu'une des conditions essentielles de la durée de cette communauté, c'est la persistance de ce qu'on appelle l'expansion économique. Or, dans ce domaine, quelle est la réalité d'aujourd'hui et quelle sera probablement celle de demain ?

Vous savez, mes chers collègues, que la France, comme les autres pays de la future communauté européenne, vient de connaître une période caractérisée par une expansion économique qui a été la plus brillante de notre histoire. Je prends les chiffres les plus récents. Après la période de reconstruction, c'est-à-dire dès 1951 et jusqu'à 1955, les richesses produites ont augmenté globalement de plus d'un quart, exactement de 26,3 p. 100 pour l'ensemble des pays de la future communauté.

C'est un taux important qui permet d'envisager un doublement, un triplement, voire un quadruplement du revenu national dans les délais très courts, le temps d'une génération. Je vous rappelle qu'il suffirait de tripler le revenu national actuel pour que nous atteignons le niveau de vie américain d'aujourd'hui.

Mais, quelles sont les perspectives d'avenir ? Car le traité, c'est quand même l'avenir. Dans ce domaine, je me permettrai de faire appel à des experts qui sont plus qualifiés que moi, ceux de l'O. E. C. E. qui ont fait des calculs de prévisions économiques pour les années à venir. J'attache une très grande valeur à ces calculs puisque ceux qui avaient été faits par les experts de l'O. E. C. E. il y a cinq ans se sont réalisés avec un écart très faible. Or, le rapport de l'O. E. C. E. pour les années à venir s'exprime ainsi :

« L'expansion continuera, moins rapidement que dans les années précédentes, mais il est vraisemblable que la masse des richesses qui seront produites dans les pays de l'Europe dans les années qui vont venir augmentera encore pendant les cinq années prochaines de 17,4 p. 100. »

Ainsi donc, la première condition d'existence d'une communauté me semble remplie : il existe un climat d'expansion qui exige évidemment de notre part certaines disciplines — nous en parlerons tout à l'heure, — climat d'expansion qui, pour moi, est une garantie de la possibilité d'existence de cette communauté que nous voulons créer.

Maintenant, mesdames, messieurs, je voudrais approfondir un peu le sujet et voir avec vous pourquoi nous pouvons avoir cet espoir. J'en vois pour ma part deux raisons ; l'une est d'ordre technique. Que nous le voulions ou non, nous vivons dans l'ère du progrès technique, c'est-à-dire du progrès matériel permettant aux hommes d'utiliser de mieux en mieux et avec de plus en plus d'efficacité les forces de la nature. Je ne crois pas que nous puissions craindre un recul du progrès technique. Avec le développement de l'instruction, le nombre de plus en plus grand d'hommes qui parviennent à la maturité intellectuelle et à la connaissance, le nombre des inventions ne peut que croître et ainsi nous sommes condamnés au progrès matériel. Le tout est de savoir si nous saurons également utiliser nos réservoirs d'hommes et la puissance que leur donne le progrès technique.

Je me permettrai dans ce domaine de vous rappeler un seul chiffre qui me semble extrêmement important, c'est que, compte tenu de toutes les fluctuations qui se produisent normalement au cours de l'existence des nations, ce qu'on appelle le taux de progressivité du travail humain augmente régulièrement d'environ 3 p. 100 par an et rien ne nous fait croire que ce taux puisse diminuer. 3 p. 100 par an, vous voyez très bien ce que cela peut donner dans un certain nombre d'années, quant à l'allègement de la peine des hommes.

Cela aussi nous ouvre des perspectives extrêmement grandes quant aux possibilités matérielles d'améliorer le sort des hommes.

Mais, dira-t-on, pourquoi ceci est-il possible ? C'est parce que nous subissons — et nous le subissons heureusement, j'ose le dire — un deuxième phénomène : celui de l'expansion démographique. Vous m'avez souvent entendu,

mes chers collègues, aborder les problèmes sous l'angle de ce que j'appellerai l'approche démographique. J'y vois, pour ma part, une méthode valable parce qu'elle nous apporte des enseignements précis, mathématiquement précis même, et parce que cette méthode permet de connaître la composition actuelle des nations et en même temps de faire, sur un délai de vingt-cinq ans, des prévisions correctes. Si vous connaissez la situation démographique de votre pays, vous pouvez — je l'ai déjà prouvé devant vous — faire des calculs de prévisions, de besoins et aussi savoir ce qu'ils deviendront dans un certain nombre d'années.

Dans ce domaine, l'Europe a connu, pour des raisons diverses d'ailleurs, les unes d'ordre biologique, les autres d'ordre économique et politique, un revirement de sa natalité et de sa démographie. Nous sommes en expansion démographique, avec ce que ce problème comporte d'espoirs et de difficultés. Espoirs parce que, en fin de compte, nos populations rajeunissent, le nombre des hommes en âge de travailler ne fait qu'augmenter d'année en année. Vous savez que, pour la France, ces chiffres sont extrêmement favorables. Considérations moins optimistes — car il n'y a pas d'expansion sans charges nouvelles — les jeunes coûtent, les vieux coûtent et, évidemment, l'expansion qui s'effectue est une augmentation des naissances, une diminution de la mortalité infantile et une prolongation de la vie humaine, implique un certain nombre de charges.

Mais il est possible de calculer l'évolution de ces charges supplémentaires que représente l'évolution démographique favorable, compte tenu de l'évolution de la population en âge de travailler. Tous les calculs indiquent que, là encore, l'équilibre se fait en faveur d'une amélioration générale, pour autant que la population en âge de travailler soit formée aux tâches qui l'attendent, c'est-à-dire, dans le monde moderne, à des tâches d'ordre technique. Je me retourne alors vers vous, mesdames, messieurs, car c'est vous qui avez en main le destin de ces générations de demain.

C'est en effet le Parlement qui décide de la formation culturelle et technique de la jeunesse. Si nous savons voter les lois et promouvoir les méthodes qui permettront à cette jeunesse d'accéder à la connaissance technique en même temps qu'à la culture, nous disposons de tous les facteurs qui concourent à résoudre les problèmes qui se poseront à nous demain.

Je sais bien — je vous l'ai dit tout à l'heure — que nous avons à nous placer ici dans la perspective de la population française. Je voudrais simplement vous rappeler un fait : pour la première fois de notre histoire, tout au moins depuis 150 ans, la France va avoir, demain, une population plus jeune que l'Allemagne.

M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.
Très bien !

M. Maurice Walker, rapporteur pour avis. Vous savez très bien qu'au fond de nous-mêmes, lorsque nous pensons à ce problème de communauté, nous sommes toujours obsédés par le problème allemand dont nous avons connu dans notre chair toute la tragique importance. Mais nous pouvons aborder, maintenant, ce problème du dialogue France-Allemagne avec un esprit tout à fait différent, car c'est la nôtre la nation jeune de demain et non plus l'Allemagne. Je vois là une raison profonde d'aborder cette construction de la Communauté européenne avec un certain optimisme.

Maintenant je suis obligé, comme rapporteur — je partage en partie l'émotion de certains de mes collègues sur ce point — d'aborder les objections qui sont, si j'ose dire, la traduction de leurs angoisses devant les problèmes qui, selon eux, seront inéluctablement soulevés par la création de cette communauté européenne.

Avant de les aborder, je voudrais dire que les négociateurs du traité, Français et autres, ont eu le souci d'établir un équilibre dans les articles et les propositions de ce traité de marché commun. Si, d'une part, il contient des dispositions visant à l'abolition des barrières douanières, à la création d'un véritable marché commun concurrentiel, il renferme également des dispositions faisant le contrepoint nécessaire à ces premières dispositions économiques, c'est-à-dire des dispositions qui visent non seulement une harmonisation des conditions fiscales et sociales de la rémunération du travail et aussi cette contrepartie nécessaire à toute communauté économique, la libre circulation des hommes, des capitaux et des marchandises.

Je pense que l'équilibre du traité repose sur ce corollaire aux mesures purement douanières et économiques. C'est précisément dans la fluidité de la circulation des hommes, des

capitaux et des marchandises que je vois, pour ma part, la possibilité d'adaptations successives à un monde qui va certainement évoluer du fait même des dispositions purement économiques du traité.

Mais, là, j'ai prononcé le grand mot, celui qui a fait frémir un certain nombre de nos collègues. Nous allons vers un marché commun, c'est-à-dire que nous optons pour un système économique concurrentiel et vous savez comme moi, mes chers collègues, que dans le domaine de l'économie, de la distribution et de la formation des richesses, on peut choisir entre différentes méthodes: on peut adopter une formule concurrentielle ou une formule que l'on pourrait qualifier de dirigée, où la concurrence est abolie par la décision des Etats même qui la commandent.

Eh bien! il y a là avec le traité une option en faveur d'un système concurrentiel. Nous voulons une économie concurrentielle et nous savons qu'elle comporte évidemment des risques. Nous estimons — et c'est là peut-être une philosophie plus qu'un acte scientifique — qu'un risque entraîne des possibilités plus grandes que l'espace de mécanisation de l'économie que l'on pourrait retrouver dans un système purement dirigé. Je crois que c'est l'honneur de l'Europe d'avoir, au cours de son Histoire, toujours choisi ce système du risque, c'est-à-dire cette aventure à courir pour défendre ses chances, plutôt que de recourir à je ne sais quelle étatisation qui enfermerait les hommes dans un réseau extrêmement serré, dans lequel on pourrait certes résoudre une partie des problèmes économiques et sociaux, mais hélas! au prix d'un certain nombre de libertés, et vous savez comme moi-même combien nous sommes attachés à cette liberté individuelle.

Si nous voulons défendre à la fois la liberté et l'expansion économique, nous devons courir des risques. Sur le plan de ces risques, nos collègues de la commission du travail ont éprouvé un certain nombre d'appréhensions. C'est tellement plus facile, du moins c'est tellement plus agréable de penser que l'on pourrait vivre sans risque, que l'on pourrait naître dans sa famille, prendre le métier de son père et, jusqu'à la fin de sa vie, connaître une espèce de sécurité. L'homme a toujours fait ce rêve douillet d'une vie sans risque. Souvent, en France, nous avons l'air de croire que le grand idéal est de vivre sans aventure. C'est peut-être la pensée que nous avons dans les moments où nous nous sentons las et faibles, mais j'estime pour ma part que ce n'est pas une pensée valable. Il n'y a pas de vie valable sans risque, l'on a jamais rien fait de grand sans risque. (*Très bien! très bien.*)

Il faut savoir risquer. En fait, croyez-vous que nous ayons jamais bâti dans ce pays un système politique ou un système économique d'où le risque soit exclu? Pensez à vos propres vies, à l'expérience que vous avez des choses. N'avez-vous pas connu des industries qui disparaissaient, d'autres qui se créaient, des activités qui se modifiaient au cours du temps? Ne vivons-nous pas dans un changement perpétuel? Ouvrons les yeux sur ce qui se passe réellement dans notre pays et permettez-moi de vous dire que la seule condition dans laquelle on pourrait vivre sans risque serait celle qui nous conduirait lentement à la mort par le rétrécissement de toutes les activités.

Je me permets de vous citer ici un passage écrit par un homme dont je ne partage pas toutes les opinions, mais qui a souvent écrit, dans ce domaine, des choses sensées, M. Sauvy: « Lorsqu'une population diminue, au début, tout va bien. Le vêtement est un peu trop grand. On est à l'aise dans ce vêtement et l'on se sent vivre d'une façon facile. Mais, au bout d'un certain temps, la population continuant à diminuer, le vêtement devient trop lourd et, un beau jour, on finit par périr étouffé sous le vêtement ».

« Au contraire quand la population croît, au début le vêtement est trop étroit et il gêne aux entournures. Mais alors, on est assez fort pour en fabriquer un autre et on se fait un vêtement qui est à la mesure du monde de demain. »

M. Ernest Pezet. Très bien!

M. Maurice Walker, rapporteur pour avis. C'est là tout le problème, il n'y en a pas d'autre que celui-là. Cela implique des reconversions, des changements d'activité; cela implique également que des régions verront peut-être leur activité diminuer et d'autres la verront augmenter. Mais en me plaçant au point de vue des hommes, je voudrais vous dire ma conviction profonde qu'à l'heure présente il est possible d'introduire dans la qualité humaine, si j'ose dire, plus de variété et plus d'adaptation.

Je pense, messieurs les ministres, que les méthodes modernes de formation professionnelle permettent précisément non seulement de faire des hommes qui connaissent bien un métier,

mais de faire des hommes qui peuvent exercer plusieurs activités et qui peuvent évoluer professionnellement.

Je crois que les progrès de la pédagogie et ceux de la psychologie appliquée en matière de technique nous permettent de préparer des hommes capables d'évoluer et qui ne souffriront pas, comme leurs aînés, de cette espèce de spécialisation qui les sclérosait dans une seule activité. Il y a dans ce domaine des possibilités très grandes et je ne crois pas me tromper en les affirmant à cette tribune.

Je voudrais maintenant aborder un autre aspect du problème. Parmi les compensations prévues dans le traité figurent celles qui consistent à rapprocher les législations, à harmoniser les charges.

Je ne répéterai pas ce qui a été dit à cette tribune par plusieurs de mes collègues à ce propos. Mais je crois interpréter leur pensée, qui rejoint la mienne en cette matière, en disant qu'il ne faut pas confondre harmonisation des charges avec égalisation des charges, qu'il n'est pas souhaitable de vouloir promouvoir une communauté dans laquelle toutes les charges sont égales, mais qu'il faut au contraire tenter d'orienter cette communauté vers un système où les charges sont équivalentes, mais laissent à chacun, dans le cadre de ses préoccupations nationales, le soin de faire les adaptations nécessaires.

On me dira: nous avons un système social trop avancé. Mais le système social que nous avons en France répond à des préoccupations françaises. Si nous avons dû depuis quelques années poursuivre une politique sociale audacieuse — et je pense ici aux allocations familiales, à la sécurité sociale tant critiquée — c'est parce que nous, Français, nous avons un problème spécifiquement français à résoudre: celui de sauver la France, de lui redonner une population numériquement à la mesure de son vêtement, c'est-à-dire de son sol et de ses traditions.

Vous savez comme moi que nous étions en train de disparaître de la carte du monde et c'est peut-être parce que nous avons pris des dispositions sociales audacieuses que nous sommes maintenant un peuple qui va de l'avant au point de vue démographique et qui pourra rejouer son vrai rôle dans le monde.

De plus, il y a autre chose dans le traité: une association dans le fonds social de tous ceux qui participeront à l'Europe de demain, et en particulier des organisations syndicales. Je me félicite pour ma part de cette association: je crois que les grandes choses se font dans l'enthousiasme et ce qui se fait dans l'enthousiasme requiert la collaboration de tous.

Je suis persuadé que vous trouverez dans les organisations syndicales, dans la classe ouvrière — j'emploie ce mot de « classe » quoique je ne l'aime pas beaucoup — des enthousiasmes compréhensifs pour bâtir cet avenir beaucoup plus grand peut-être que vous ne trouveriez ailleurs.

Il est assez curieux de constater qu'actuellement, dans la réaction de l'opinion publique aux dispositions du traité, on voit des gens se rencontrer venant pourtant d'extrémités différentes de la société: le patronat dans son ensemble n'est pas hostile au marché commun, si j'en crois mes renseignements; la classe ouvrière n'y est pas non plus hostile car elle estime aussi que demain pourra être meilleur si on bâtit cette communauté.

Je vous présenterai maintenant un argument mineur: c'est précisément les contacts des organisations syndicales au sein de ces comités que l'on crée, qui fera que les harmonisations se réaliseront. En effet, par ces contacts, des hommes s'apercevront que d'autres ont obtenu des avantages et ils auront tendance à les demander également pour eux, si bien que nous assisterons à une évolution des législations sociales, à une harmonisation vers le haut et non pas vers le bas comme le craignent certains. Je ne vois pas dans l'harmonisation et l'égalisation la solution de tous les problèmes qui se poseront demain à nous, mais j'y vois quand même une tendance qui ne peut être que favorable.

Je sais bien que certains commissaires ont dit: Toutes les dispositions prévues sont excellentes; leur application peut être satisfaisante; il se peut qu'avec les délais prévus pour l'application du traité les mesures prises pour l'harmonisation et la discussion des problèmes nous permettent de nous adapter progressivement, mais que se passera-t-il si, malgré tout, l'économie française et la communauté française subissaient un préjudice violent au moment de l'application de ces différentes mesures? Le traité prévoit-il des garanties suffisantes?

Là peut s'ouvrir, je le sais bien, une discussion sur l'efficacité des textes. On peut déclarer que si certains articles

sont suffisamment étudiés, d'autres ne sont pas au point. Pour moi, le traité comporte assez d'articles soigneusement rédigés pour que la France puisse, en cas d'inadaptation totale, faire prévaloir ses droits à la protection.

J'en viens maintenant à un autre problème que je trouve très important et qui a été soulevé par un certain nombre de commissaires avec l'argument suivant: puisque le traité prévoit une libre circulation des hommes, n'allons-nous pas voir arriver sur nos frontières des masses d'hommes venant de pays qui actuellement connaissent le chômage? Bien sûr, si au sein de la communauté des Six des peuples connaissent comme nous une situation de quasi plein emploi, d'autres, les Italiens par exemple, si mes renseignements sont exacts, ont un certain nombre de chômeurs et la préoccupation de mes collègues est la suivante: qu'advient-il des travailleurs français si massivement les chômeurs italiens se présentent à la frontière et entrent en France?

J'ai essayé de comprendre la portée de cet argument. A mon avis, si les chômeurs italiens se présentent en masse à la frontière française et trouvent du travail en France, c'est qu'au moins deux conditions sont remplies: d'abord qu'on peut les loger, ensuite qu'on peut leur donner du travail.

Si l'on peut loger ces hommes convenablement et si l'on peut leur donner du travail, ce n'est pas un danger réel que je vois dans leur arrivée massive, mais au contraire un avantage car nous aurons alors le bénéfice d'un supplément de main-d'œuvre qui, travaillant et produisant, viendra ajouter à la richesse française le fruit de son effort.

On m'objectera — car je veux traiter le problème comme il m'a été posé — que s'il est exact que tous nos besoins ne sont pas satisfaits, que nous pouvons travailler encore plus, produire plus, que les besoins ne manquent pas, que cette main-d'œuvre pourra utilement contribuer à l'augmentation des richesses françaises, le danger, cependant, c'est que, pénétrant en France et y travaillant à des conditions de rémunération inférieures à celles des ouvriers français, cette main-d'œuvre ne pousse au chômage une fraction de notre population.

Voyons cet argument et demandons-nous s'il existe en France deux législations sociales du travail, l'une pour les travailleurs français, l'autre pour les travailleurs étrangers. N'avons-nous pas voté très souvent des projets de loi qui tendent à une protection sociale des salaires et qui cherchent à éviter l'exploitation abusive des hommes par les hommes?

Je ne crois pas que dans ce pays il soit possible, d'une façon massive et d'une façon continue, de « sous-payer » telle ou telle catégorie de personnes même si ce sont des étrangers. Cet argument ne me semble donc pas valable.

On m'oppose aussi que cette main-d'œuvre qui va venir massivement des pays en état de chômage vers nous est peu qualifiée. Si nous l'incorporons dans notre pays, elle va occuper des postes de faible qualification et les Français qui occupent ces postes vont se trouver sans ouvrage. Je répondrai, traduisant l'opinion d'un certain nombre d'entre nous, que ce serait là un événement heureux. Si les Français ont l'occasion de laisser faire les besognes simples, les besognes qui requièrent peu de qualifications par d'autres, tant mieux, puisque les Français feront alors les besognes les plus hautement qualifiées, car ces besognes ne manquent pas.

J'appartiens à une région qui reçoit de la main-d'œuvre étrangère, le département du Nord, que j'aime à considérer comme l'un des plus beaux de France. Ce département absorbe en quantité considérable de la main-d'œuvre étrangère. Je ne voudrais par vous assommer avec des chiffres, mais je suis certain qu'actuellement il y a dans notre département plus de 300.000 travailleurs étrangers. Est-ce que pour autant nos jeunes travailleurs connaissent le chômage ou des difficultés? C'est exactement le contraire qui se produit.

Mme Marcelle Devaud. Me permettez-vous de vous interrompre?

M. Maurice Walker, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à Mme Devaud, avec l'autorisation de l'orateur.

Mme Marcelle Devaud. Excusez-moi de vous interrompre. Vous savez combien la commission vous fait confiance; mais vous n'avez, me semble-t-il, pas suffisamment insisté sur l'une des réserves les plus importantes de la commission du travail.

Il s'agit de la libre circulation des travailleurs et des graves problèmes qu'elle pose.

Au temps où toute politique d'immigration de la main-d'œuvre était impopulaire dans notre pays, je me suis toujours élevée contre notre malthusianisme en matière d'emploi et de main-d'œuvre. L'introduction des travailleurs étrangers, rationnellement réglée, aurait favorisé notre expansion économique et aurait empêché que nous souffrions aujourd'hui de ce frein économique que constitue le goulot d'étranglement de la main-d'œuvre.

Mais là n'est pas l'objet essentiel de mon intervention: vous allez faire entrer en France, par le jeu de la libre circulation des travailleurs, une masse de travailleurs non qualifiés, attirés par des salaires généralement supérieurs à ceux qu'ils pourraient recevoir chez eux et par les avantages de notre législation sociale. Ces hommes ne seront pas toujours, malgré ce que vous nous avez dit, assurés de trouver du travail: il existe certes une clause de garantie des « emplois offerts », mais cet emploi peut être temporaire et le travailleur, étant autorisé à séjourner dans le pays où il a travaillé, y demeurera, malgré le chômage. Vous avez ajouté que cette masse de nouveaux travailleurs ne constituerait pas une menace pour la fixation du taux des salaires français malgré le jeu de la concurrence, car il ne saurait y avoir, avez-vous précisé, de discrimination entre les travailleurs français et les travailleurs étrangers.

Or, cette discrimination, si elle n'existe pas lorsqu'il s'agit du sort des travailleurs étrangers, apparaît clairement à l'égard de nos travailleurs des départements d'outre-mer, et notamment des travailleurs algériens qui peuvent venir travailler en France. Vous savez que les travailleurs algériens, au nombre de 350.000, expédient, chaque année, à leur famille, 40 milliards de salaires qui vont singulièrement oxygéner l'économie algérienne. L'arrivée massive d'étrangers constituera pour eux une menace très grave de perte d'emploi et, par voie de conséquence, de pertes de ressources pour l'Algérie, dont la pauvreté a besoin de cet apport extérieur de salaires.

De plus, sur le plan psychologique et politique, le refus d'appliquer aux travailleurs algériens, citoyens français, le droit de se déplacer librement sur le territoire de la communauté est une mesure discriminatoire que je ne puis admettre. Elle m'apparaît comme illégale, contraire à la justice et au droit. N'y a-t-il pas un certain cynisme d'appliquer à l'Algérie, par l'article 227, le principe de la libre circulation des marchandises, alors qu'on s'oppose à celle des personnes?

Il eût été pourtant extrêmement heureux que ce courant d'immigration des travailleurs algériens puisse s'étendre dans tous les pays de la communauté, où, actuellement, travaillent déjà un certain nombre d'entre eux? Serons-nous donc en régression par rapport à la situation actuelle?

Je viens de parler des Algériens. Devrais-je ajouter que le même problème se pose pour les travailleurs de nos départements d'outre-mer, où la poussée démographique provoque un chômage cruel.

Je pense plus particulièrement à ces dizaines de milliers de travailleurs de la Réunion actuellement sans emploi.

Certes, l'île de la Réunion est à 13.000 kilomètres de la métropole. Mais nous en avons fait un département français, au cœur d'ailleurs bien français, et nous avons des devoirs envers sa population! (*Très bien!*)

Quand on a circulé dans ce département, comme je l'ai fait ces dernières semaines, on est profondément bouleversé de constater que nous abandonnons à un sort misérable et à un chômage permanent une population active de cent mille âmes, alors que nous allons ouvrir toutes grandes nos frontières à des personnes pour lesquelles j'éprouve, bien sûr, la plus grande amitié fraternelle, mais charité bien ordonnée commence par les siens! (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. Maurice Walker, rapporteur pour avis. Je remercie Mme Devaud de son intervention; elle a évoqué un problème qui rejoint les questions que j'ai l'intention de poser à M. le ministre car, moi aussi, je suis inquiet d'une certaine discrimination qui semble exister — j'attends une réponse du Gouvernement sur ce point — entre la condition des travailleurs originaires d'Afrique du Nord en France et ceux qui viendraient éventuellement des autres pays.

Je reprends mon exposé, tout en répondant à Mme Devaud. Ce qui m'a incité à prendre la position que j'ai adoptée, c'est que les possibilités de travail et de production de notre pays semblent loin d'être atteintes. Il est encore possible pour la France métropolitaine d'absorber une proportion considérable de main-d'œuvre étrangère.

Pourquoi ? Tout comme vous, certainement, j'ai essayé de me rendre compte des besoins non encore satisfaits. Quand je constate que le quart des Français ne disposent pas des deux tiers du revenu individuel moyen, je me dis que le travail ne manque pas pour produire les richesses dont ces gens ont besoin. Le niveau moyen de la fortune individuelle des Français est encore très inférieur à ce qui pourrait correspondre à un niveau de nature à satisfaire ce que j'appellerai « les besoins élémentaires ».

Or, nous avons devant nous des possibilités énormes; la consommation souhaitable est très grande. Le tout est de savoir si nous aurons la force de caractère de construire une politique monétaire, une politique financière telles que la circulation de ces richesses soit assurée et justement distribuée. Mais alors je me permettrai de dire: cela c'est l'affaire du Parlement, ce n'est pas l'affaire du traité.

Mes chers collègues, je voudrais — et je m'excuse d'être si long, mais comme rapporteur d'une commission, je suis obligé de vous faire part des réflexions des commissaires — je voudrais vous faire part d'une réflexion qui, à mon avis, a son importance. Ma thèse est la suivante: le traité est ce qu'il est; demain, il sera ce qu'on en fera. Le traité sera demain ce que les partenaires de la communauté voudront bien qu'il soit. Or, un des commissaires a déclaré en substance: J'ai pris des contacts avec d'autres membres de la communauté et je n'ai pas trouvé chez eux un tel désir de participer à la communauté suivant les directives générales que vous prévoyez et, en particulier, j'ai trouvé chez certains partenaires des réticences quant à une harmonisation de leurs charges sociales avec les nôtres qu'implique une politique commune.

Eh bien! il est possible que ces restrictions existent dans l'esprit de certains; il est même certain que ces restrictions mentales existent aussi dans l'esprit d'un certain nombre de Français. Mais alors, mesdames, messieurs, je voudrais mettre les uns et les autres devant leurs responsabilités morales.

Si nous faisons une communauté avec l'intention de la torpiller, nous nous suiciderons. Tout ce que j'ai dit précédemment justifie l'existence d'une entité à une échelle plus vaste avec des relations intérieures plus souples que celles que nous connaissons.

Si nous ne permettons pas à cette communauté de vivre, nous retournerons insensiblement, à l'abri des barrières douanières, vers des systèmes qui conduisent à l'autarcie nationale et nous sommes payés pour savoir, après les événements que nous venons de vivre, que l'autarcie mène à la folie et à la guerre. Si nous voulons éviter ce fléau, nous devons jouer le jeu convenablement en ne désespérant pas de la nature humaine. Je veux penser que dans les autres pays il existe des hommes qui partagent ce point de vue et qui sont prêts à tenter avec nous la grande expérience de la communauté européenne.

Je crois, mes chers collègues, avoir suffisamment résumé les observations que la commission du travail m'avaient demandé de présenter. J'en arrive alors aux deux questions que je veux poser à M. le ministre. Il les interprétera dans le sens que je leur donne.

La première question est celle que m'ont prié de poser certains de mes collègues qui sont anxieux de savoir quelle peut être et quelle sera l'attitude de la France si, au cours de la période d'adaptation, elle s'aperçoit que son économie, d'une part, et que son régime social, d'autre part, subissent un recul préjudiciable à ce que notre pays croit être son intérêt. Autrement dit, les garanties données par le traité sont-elles suffisamment souples pour nous permettre de parer à une crise éventuelle au moment de l'application des articles de celui-ci ?

Je voudrais maintenant déborder légèrement le problème même du traité et vous dire, monsieur le ministre, qu'à mon sens la politique que nous aurons à suivre demain sera en relation directe avec celle de la communauté. Autrement dit, nous ne pourrions pas faire demain la politique que nous faisons hier, car nous nous trouverons demain dans une communauté nouvelle. Il y a donc nécessité de prévoir une adaptation, une orientation de la politique française en fonction de ce monde que nous sommes en train de créer. Vous retrouvez ces préoccupations dans les articles 2 et 3 qui ont été votés par l'Assemblée nationale. Vous retrouverez ces préoccupations dans les questions qui vous ont été posées par M. le rapporteur Alric et je les résume en disant: je crois que le moment est venu de faire une révision de nos conceptions politiques — je parle de la politique sociale et économique, naturellement — afin de nous adapter au monde que nous créons.

Mes chers collègues, j'en ai fini. En conclusion votre commission, avec les réserves que j'ai exprimées, est favorable

au traité. Quant à moi j'estime que nous pouvons entrer dans la communauté les yeux ouverts, car la France n'a à craindre personne. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)